

| | | |
|--|---|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | Délibération |
| | Séance publique du 8 juillet 2016 | N° 2016-395 |

Convocation du 1 juillet 2016

Aujourd'hui vendredi 8 juillet 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH
M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Michel LABARDIN à M. Jacques MANGON
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Frédérique LAPLACE
M. Thierry MILLET à M. Eric MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Dominique IRIART
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme. Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h20
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES à partir de 12h15
Mme. Emmanuelle AJON à M. Jacques GUICHOUX à partir de 12h55
M. Erick AOUIZERATE à Mme. Elisabeth TOUTON à partir de 13h05
Mme. Anne-Marie CAZALET à Mme. Maribel BERNARD à partir de 12h10

Mme. Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Erick AOUIZERATE à partir de 12h35
M. Jean-Louis DAVID à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 13h05
Mme. Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h25
Mme. Michèle DELAUNAY à M. Serge TOURNERIE à partir de 13h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 13h20
M. Marik FETOUEH à Mme. Magali FRONZES à partir de 13h20
M. Franck JOANDET à M. Pierre HURMIC à partir de 12h15
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h55
M. Bernard LEROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Pierre LOTHaire à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme. Anne WALRYCK à partir de 12h10
Mme. Arielle PIAZZA à Mme. Anne BREZILLON à partir de 11h00
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h25
M. Fabien ROBERT à M. Daniel HICKEL à partir de 13h20

EXCUSE(S) :

Madame Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 13h25

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|--|---|----------------------------|
|  <p>BORDEAUX MÉTROPOLE</p> | <p>Conseil du 8 juillet 2016</p> | <p>Délibération</p> |
| | <p>Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains</p> | <p>N° 2016-395</p> |

**Réseau de transports urbains Tbc - Présentation des résultats comptables de l'exercice 2015 -
Régularisation du solde du forfait de charge - Approbation - Autorisation**

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Bordeaux Métropole a confié à la société Keolis Bordeaux Métropole, l'exclusivité de l'exploitation du service public de transports de voyageurs sur le périmètre de transport urbain métropolitain, dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour une durée de huit ans.

Cette mission comprend l'exploitation d'un réseau multimodal Tbc constitué :

- des lignes de tramway,
- des lignes d'autobus,
- du service de transport des personnes à mobilité réduite (mobibus),
- des parcs relais et pôles d'échanges,
- d'un service de prêt de vélos en libre service (Vcub),
- d'un service de navettes fluviales (Batcub).

Il convient de noter qu'au cours de l'année 2015, certaines nécessités d'exploitation ont imposé au délégataire la prise en charge technique mais également financière de coûts non prévus au contrat et le constat de pertes de recettes d'exploitation inhérent à ces évènements.

Deux situations ont fait l'objet de mémoires technico-financiers rédigés par le délégataire afin que Bordeaux Métropole lui rétrocède les surcoûts financiers engagés. Elles ont fait l'objet d'un protocole transactionnel validé par le conseil de Métropole en date du 27 mai 2016

Il s'agit des conséquences suscitées par les situations suivantes :

- la sécurisation et la modification des conditions d'exploitation de la desserte du quartier « les Aubiers » pour la période du 2 mars au 7 juin 2015,
- la fermeture partielle de la halle du dépôt d'autobus de Lescure du 26 mars au 2 août 2015.

Aussi, dans le cadre de ce protocole, Bordeaux Métropole et Keolis Bordeaux Métropole ont entériné des surcoûts financiers à hauteur de **164 396,66 € H.T.** pour la sécurisation de la desserte des Aubiers et de **648 691,65 €₂₀₁₅ H.T.** pour la fermeture partielle de la halle de Lescure, **soit une indemnité transactionnelle totale de 813 088,31 €₂₀₁₅ H.T. compensée au délégataire hors cadre du présent arrêté des comptes.**

Une autre situation est également intervenue. Il s'agit de la mise en service des extensions et services partiels de la phase III du tramway. Cette situation, du fait de son impact durable sur l'économie du contrat, a fait l'objet d'un avenant n°1 adopté par délibération n° 2016/XXX du Conseil de Métropole du 8 juillet 2016. Cet avenant prévoit que les impacts financiers qui y sont décrits soient pris en compte au travers du présent arrêté des comptes.

L'arrêté des comptes 2015

La convention est une délégation de service public qui fixe les prérogatives respectives du délégant (Bordeaux Métropole) et du délégataire (Keolis Bordeaux Métropole) et précise entre autres l'offre de service de référence, le niveau de qualité de service attendu et les objectifs fixés au délégataire.

Selon les conditions financières contractuelles, le délégataire assume notamment dans le cadre de son exploitation :

- un risque pesant sur les charges dans la mesure où il assume toutes les charges d'exploitation et ne bénéficie que d'un forfait de charges,
- un risque commercial dans la mesure où il s'engage sur un objectif de recettes.

Le forfait de charges est fixé pour chaque année du contrat. Il fait l'objet d'ajustements annuels actualisés en fonction de divers critères tels que l'indexation des charges, la modification de l'offre de référence ou diverses compensations prévues au contrat.

Dans l'attente de la connaissance de l'ensemble des paramètres, le contrat prévoit le versement mensuel au délégataire, d'un montant égal à 1/12^{ème} du forfait de charges prévisionnel, hors Contribution économique territoriale (CET) qui fait elle-même l'objet de trois acomptes distincts (juin, septembre et décembre).

Parallèlement, les recettes mensuelles encaissées par le délégataire sont intégralement reversées à Bordeaux Métropole.

I - Les résultats comptables 2015

I.1- Les recettes reversées par le délégataire

Le délégataire est chargé de recouvrer les recettes tarifaires et annexes au service pour le compte de Bordeaux Métropole dans le respect des règles contractuelles et des tarifs fixés au contrat. Pour l'année, elles sont constatées aux montants suivants :

A - Les recettes tarifaires Tbc

Ces recettes prennent en compte la vente des titres occasionnels ou titres à décompte, les abonnements (ensemble des Cités Pass et Pass Modalis) ainsi que les frais d'établissement des cartes d'abonnements et la régularisation des impayés.

| Année 2015 | Année 2014 | Evolution |
|------------|------------|-----------|
| 60 172 549 | 55 127 972 | + 9,2% |

La vente des titres occasionnels représentent 48,3 % des recettes tarifaires du réseau Tbc et les abonnements 51,7 %.

B - Les recettes tarifaires du service « mobibus »

Celles-ci sont issues du tarif payé sur une tarification soit par voyage soit par abonnement ainsi des pénalités appliquées aux usagers pour non respect des délais d'annulation du service demandé.

| Année 2015 | Année 2014 | Evolution |
|------------|------------|-----------|
| 224 836 | 222 816 | + 0,9% |

C - Les recettes tarifaires du service « Vcub »

Elles comprennent l'utilisation occasionnelle du service (adhésion à la journée ou à la semaine), les abonnements mensuels et annuels spécifiques au service et les abonnements mensuels et annuels Tbc et Vcub.

| Année 2015 | Année 2014 | Evolution |
|------------|------------|-----------|
| 1 749 361 | 1 423 362 | + 22,9 % |

D - Les recettes liées aux amendes

Ces recettes comportent les contraventions appliquées pour défaut ou de non validation du titre de transport, les amendes pour des actes d'incivilité et les contraventions pour stationnement abusif dans les parcs relais.

| Année 2015 | Année 2014 | Evolution |
|------------------|------------|-----------|
| 1 156 361 | 1 139 106 | + 1,5 % |

E - Les recettes de publicité

Le déléguéataire est autorisé à faire procéder à une publicité à l'extérieur et à l'intérieur des véhicules (autobus, rames et navettes fluviales), sur le mobilier des stations de tramway prévu à cet effet. D'autres supports peuvent également être utilisés comme les titres de transport et les documents d'information du public.

| Année 2015 | Année 2014 | Evolution |
|------------------|------------|-----------|
| 1 117 255 | 1 064 511 | + 4,9% |

F - Récapitulatif des recettes reversées par le déléguéataire

| Recettes | Année 2015 | Année 2014 | |
|--------------------|-------------------|------------|--------|
| Tarifaires Tbc | 60 172 549 | 55 127 972 | |
| Tarifaires mobibus | 224 836 | 222 816 | |
| Tarifaires Vcub | 1 749 361 | 1 423 362 | |
| Amendes | 1 156 361 | 1 139 106 | |
| Publicité | 1 117 255 | 1 064 511 | |
| Total | 64 420 362 | 58 977 767 | + 9,2% |

Le montant total des recettes reversées par Keolis Bordeaux Métropole pour l'année 2015 est de 64 420 362 €₂₀₁₅.

I.2- Les recettes perçues par Bordeaux Métropole pour l'année 2015

Des recettes complémentaires sont perçues directement par Bordeaux Métropole, elles se répartissent comme suit :

| Recettes | Année 2015 | Année 2014 |
|---|----------------|------------|
| Desserte hors Bordeaux Métropole (prise en charge financière du Département) | 68 118 | 74 143 |
| Transport des personnes à mobilité réduite | 315 773 | 334 637 |
| Services occasionnels | 24 466 | 37 332 |
| Total | 408 357 | 446 112 |

Le montant des recettes perçues par Bordeaux Métropole est de 408 357 €₂₀₁₅.

Pour l'exercice 2015, le montant total des recettes reversées par le Délégataire et des recettes encaissées par Bordeaux Métropole s'élève à 64 828 719 €₂₀₁₅.

I.3 - Les dépenses engagées par Bordeaux Métropole au titre de l'exercice 2015

1.3.1 - Le forfait de charges

Pour la réalisation des missions qui lui sont confiées, Bordeaux Métropole acquitte au délégataire, un forfait de charges annuel. Celui-ci, déterminé sur les huit années du contrat, il est exprimé en euros valeur 2013.

Conformément à l'article 48.2.1 de la convention, il est prévu d'une part des modalités d'actualisation du forfait de charge de référence et d'autre part des facteurs d'ajustement de ce même forfait.

- **Dans un premier temps**, il est donc procédé à l'actualisation des différentes charges selon un certain nombre d'indices INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) qui évolue chaque année comme : salaires, charges patronales, gaz, électricité, ingénierie ...

Le forfait de charges est déterminé de la manière suivante :

| Charges | Montants | | Coefficients d'actualisation (FC1n) | Montants actualisés € 2015 |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|--|-------------------------------|
| | de référence | de référence | | |
| | Contrat | Avenant 1 | | |
| | € 2013 | € 2013 | | |
| Charges fixes (y compris P+R et Vcub) | 66 688 910 | 67 209 894 | A = 1,01243 | 68 045 313 |
| Charges variables bus | 77 110 021 | 77 217 607 | B = 1,01381 | 78 283 982 |
| Charges variables tramway | 29 961 779 | 29 618 820 | C = 1,02971 | 30 498 795 |
| Charges sous-traitance | 19 429 791 | 19 429 791 | D = 1,00020 | 19 433 677 |
| Charges PMR | 3 911 648 | 3 911 648 | E = 1,01153 | 3 956 749 |
| Charges variables navettes fluviales | 1 252 821 | 1 252 821 | F = 1,00790 | 1 262 718 |
| Total des charges hors marge | 198 354 970 | 198 640 581 | | 201 481 234 |
| Marge et aléas | 3 908 311 | 3 908 311 | A = 1,01243 | 3 956 891 |
| Total du forfait de charges | 202 263 281 | 202 548 892 | | 205 438 125 |

Ce montant de **205 438 125 €** (en valeur 2015) inclut dans les charges fixes l'estimation de la Contribution économique territoriale (CET) qu'il convient d'individualiser afin de déterminer le montant du forfait de charges d'exploitation hors CET.

La Contribution économique territoriale est déterminée de la manière suivante :

| | Montants de référence € 2013 | Coefficient d'actualisation | Montants actualisés € 2015 |
|--|---------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Contribution Economique Territoriale | 2 520 111 | A = 1,01243 | 2 551 436 |
| Total du forfait de charges (hors CET) | 200 028 781 | | 202 886 689 |

Pour procéder à la clôture de l'exercice, le forfait de charges (hors CET) est revalorisé de **200 028 781 €₁₃** à **202 886 689 €₁₅** soit une actualisation de **+ 1,4%**.

- **Dans un deuxième temps**, en application des dispositions contractuelles, différents paramètres sont pris en compte dans l'ajustement de ce forfait de charges.

1.3.2 - Les ajustements du forfait de charges

A - La Contribution économique territoriale (CET) : 12 471 €₁₅

Conformément à l'article 48.1 - Forfait de référence, tout écart positif ou négatif observé par rapport à la prévision de charge indexée fera l'objet d'un ajustement correspondant.

La Contribution économique territoriale réelle 2015 comptabilisée par le délégataire est de 2 563 907 € pour une contribution prévisionnelle indexée de 2 551 436 € soit un écart de 12 471 € à compenser au délégataire.

L'administration fiscale ayant pris du retard dans le traitement du changement de société délégataire, nécessitant le transfert des dossiers relatifs à la CET, l'éventuel écart entre le montant définitif pour 2015 et le montant indiqué ci-dessus sera régularisé dans l'arrêté des comptes 2016.

B - Les aides à la RTT (Réduction du temps de travail): - 20 856 €₁₅

Dans le cadre du dispositif d'aide aux salariés, au temps de travail et au développement de l'emploi (loi n°2003-47 du 17/01/2003), le délégataire bénéficie d'aides à la réduction du temps de travail qui sont estimées chaque année.

Tout écart positif ou négatif observé entre la réalité des aides obtenues et la prévision évaluée conduit à un ajustement du forfait de charges.

Estimées contractuellement à 39 048 €₁₃, ou 39 533 €₁₅, les aides réelles perçues par le délégataire se sont élevées à 60 389 €₁₅ soit un écart en faveur de Bordeaux Métropole de 20 856 €₁₅.

C - La récupération des charges de carburant (TICPE) : - 106 257 €₁₅

Les frais de carburant, intégrés dans le forfait de charges, prennent en compte des remboursements prévisionnels de TICPE ou Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.

Tout écart constaté entre la réalité des remboursements encaissés par le délégataire et la prévision contractuelle donne lieu à un ajustement.

Estimés contractuellement à 118 451 €₁₃ ou 120 087 €₁₅, les remboursements réels encaissés par le délégataire sont de 226 344 €₁₅, soit un écart en faveur de Bordeaux Métropole de 106 257 €₁₅.

D - Les conventionnements d'aide à l'emploi (CICE) : + 228 677 €₁₅

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est un avantage fiscal (loi de finances 2012) dont bénéficie Keolis Bordeaux Métropole et qui équivaut à une baisse de ses charges sociales.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi a été évalué contractuellement à 4 568 899 €₁₃ ou 4 625 690 €₁₅, son montant réel, pour 2015, est de 4 397 013 €₁₅ soit un écart à compenser par Bordeaux Métropole de 228 677 €₁₅

E - La valorisation des services spéciaux : 20 572 €₁₅

Les services spéciaux ou dessertes occasionnelles (Foire internationale de Bordeaux, Fête de la musique, Fête du vin ...) sont définis à l'annexe 1.2 - Descriptif du réseau bus et tramway et valorisés dans l'annexe 30 - Compte d'exploitation et matrice des coûts.

Les coûts inhérents à ces services spéciaux (bus et tramway) sont intégrés contractuellement dans le forfait de charges, ils font l'objet d'une revalorisation selon les coefficients d'actualisation correspondants. Sur ces bases, le forfait de charges est alors ajusté au regard des écarts positifs ou négatifs mesurés (comparaison entre coûts contractuels actualisés et coûts réels).

| | Coûts théoriques € 2013 | Coefficient d'actualisation | Coûts actualisés € 2015 | Coûts réels € 2015 | Ecarts |
|----------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------|------------------|
| Réseau de bus | 443 378 | B = 1,01381 | 449 501 | 341 518 | - 107 983 |
| Réseau tramway | 233 146 | C = 1,02971 | 240 073 | 285 907 | 45 834 |
| Total | 676 524 | | 689 574 | 627 425 | - 62 149 |
| Renforts Grand Stade | 81 594 | B = 1,01381 | 82 721 | | 82 721 |
| | | Montant à compenser | | | 20 572 |

Les coûts ont été estimés contractuellement à 676 524 €₁₃ soit en valeur actualisée à 689 574 €₁₅. Toutefois les coûts réels des services spéciaux (bus, tramway) assumés par le délégataire s'élèvent à 627 425 €₁₅ soit un écart en faveur de Bordeaux Métropole de 62 749 €₁₅.

En 2015, le délégataire a mis en place des renforts humains en sortie du Grand stade, le montant de cette prestation est de 82 721 €₁₅, montant qu'il convient de compenser au délégataire.

La valorisation totale des services spéciaux qu'il convient de compenser au délégataire est de 20 572 €₁₅.

F - L'incidence des modifications de l'offre de référence (FC2n et FC3n) : 327 348 €₁₅

1. *Les incidences financières des modifications de l'offre du réseau Tbc (FC2n)*

Conformément aux dispositions des articles 10.3 et 48.2.2 de la convention et de l'annexe 30, les conséquences financières peuvent être de différentes sortes :

- *modifications de l'offre, en plus ou en moins, inférieures ou égales à 0,5% du kilométrage commercial de référence par an et par mode : aucune modification du forfait de charges,*
- *modifications de l'offre, en plus ou en moins, supérieures à 0,5% et inférieures ou égale à 5% du kilométrage commercial de référence par mode : le forfait de charges est ajusté sur la base des coûts kilométriques de conduite et de roulage,*

- modifications de l'offre, en plus ou en moins, supérieures à 5% et inférieures ou égale à 10% du kilométrage commercial de référence par mode : le forfait de charges est ajusté sur la base des coûts kilométriques de conduite et de roulage,
- modifications de l'offre, au-delà de 10%, en plus ou en moins du kilométrage commercial par mode : le forfait de charges est renégocié selon les conditions de l'article 53.

| Réseaux | Kilomètres | Montants € 2013 | Coefficient d'actualisation | Montants € 2015 |
|--------------------|---------------|--------------------|--------------------------------|--------------------|
| Réseau tramway | - 672 | - 3 179 | 1,02971 | - 3 273 |
| Réseau de bus | 39 560 | 187 354 | 1,01381 | 189 942 |
| Navettes fluviales | 0 | - | 1,00790 | 0 |
| Total | 38 888 | 184 175 | | 186 669 |

2. Les incidences financières des modifications calendaires du réseau Tbc (FC2n)

Conformément aux dispositions des articles 10.2 et 48.2.2 de la convention et de l'annexe 30, le forfait de charges est ajusté, par rapport au kilométrage commercial de référence par mode de l'année considérée, sur la base des coûts kilométriques de conduite et de roulage.

| Réseaux | Kilomètres | Montants € 2013 | Coefficient d'actualisation | Montants € 2015 |
|--------------------|---------------|--------------------|--------------------------------|--------------------|
| Réseau tramway | 25 563 | 120 960 | 1,02971 | 124 554 |
| Réseau de bus | 3 807 | 15 906 | 1,01381 | 16 125 |
| Navettes fluviales | 0 | - | 1,00790 | 0 |
| Total | 29 370 | 136 866 | | 140 679 |

3. Récapitulatif

Pour l'année 2015, le total des incidences financières liées aux modifications de l'offre et aux modifications calendaires s'élève à 327 348 €₂₀₁₅ soit un montant à compenser par Bordeaux Métropole.

4. Les incidences financières des modifications de l'offre du service PMR (Personnes à mobilité réduite) (FC3n)

Les modalités de l'article 48.2.3 stipulent qu'en cas de modification de l'offre PMR telle que définie à l'article 10.5 de la convention, le forfait de charges évolue selon différentes dispositions en référence au nombre de voyages perdus.

Pour l'année 2015, aucune modification de l'offre PMR n'a impacté le forfait de charges de référence.

G - L'Incidence des vitesses commerciales (FC4n) : 0 €₁₅

La prise en compte de la variation de la vitesse commerciale du réseau de bus et du réseau tramway est définie à l'article 48.2.4 de la convention.

Pour le réseau de bus et sur l'année 2015, le délégataire fait son affaire des conséquences de la variation de la vitesse commerciale dans la fourchette comprise entre +2% et -2% par rapport à la vitesse commerciale fixée à l'annexe 14 du contrat.

Pour le réseau de tramway, l'impact des évolutions liées à la mise en service des extensions des lignes et des services partiels est neutralisé sur l'année 2015 et n'a donc pas d'incidence sur le forfait de charges.

Toutefois, le délégataire a fait valoir qu'il considère ne pas avoir été en mesure de réaliser la productivité qui a été inscrite dans l'économie contractuelle sur la vitesse commerciale bus pour l'année 2015. Les parties conviennent de traiter ce point dans le cadre de discussions à ouvrir dans les meilleurs délais.

H - L'impact des grèves et des interruptions de services (FC5n) : - 736 784 €₁₅

La prise en compte des pertes kilométriques est définie à l'article 48.2.5 de la convention où le forfait de charges fait l'objet d'une réfaction pour la non réalisation de services, pour quelque cause que ce soit, y compris pour cas de force majeure.

1. La réfaction des charges au titre de la grève

Le forfait de charges fait l'objet d'une réfaction calculée sur la base des kilomètres non réalisés par rapport à l'offre annuelle de référence et des coûts unitaires de roulement (carburants, lubrifiants, pneumatiques, entretien) tels que définis à l'annexe 30, et du personnel gréviste (charges sociales et fiscales, salaires).

Pour l'année 2015, on note cinq journées de mobilisation du personnel Tbc (le 2 mars, les 29 et 30 mai, le 21 juin et le 5 octobre). Celles-ci ont entraîné une perte kilométrique sur les réseaux tramway et bus répartie de la manière suivante :

| Réseaux | Kilomètres perdus | Montants € 2013 | Coefficient d'actualisation | Montants € 2015 |
|-----------------------|-------------------|-----------------|-----------------------------|------------------|
| Réseau tramway | - 28 952 | - 31 755 | 1,02971 | - 32 699 |
| Réseau de bus | - 153 412 | - 87 265 | 1,01381 | - 88 470 |
| Retenues sur salaires | | | | - 308 851 |
| Total | - 182 364 | | | - 430 020 |

2. La réfaction des charges au titre des autres cas que la grève

Dans les situations comme les problèmes de circulation, les accidents avec tiers responsables, les manifestations ... le forfait de charges fait l'objet d'une réfaction calculée sur la base des kilomètres non réalisés par rapport à l'offre annuelle de référence et des coûts unitaires de roulement (carburants, lubrifiants, pneumatiques, entretien) tels que définis à l'annexe 30, et du personnel gréviste (charges sociales et fiscales, salaires).

| Réseaux | Kilomètres perdus | Montants € 2013 | Coefficient d'actualisation | Montants € 2015 |
|----------------|-------------------|------------------|-----------------------------|------------------|
| Réseau tramway | - 3 887 | - 6 328 | 1,02971 | - 6 516 |
| Réseau de bus | - 299 399 | - 296 158 | 1,01381 | - 300 248 |
| Total | - 303 286 | - 302 486 | | - 306 764 |

Pour l'exercice 2015, au titre de la grève et autres cas, le montant total de la réfaction sur le forfait de charges est de 736 784 €₂₀₁₅.

I - Le taux de financement des investissements (FC6n) : 0 €₁₅

Conformément à l'article 48.2.6 - Prise en compte des taux de marché réels de financement des investissements, pour les exercices 2015 à 2017 inclus, le délégataire fera son affaire des taux de marché réels de financement des investissements, les taux fixés (2,99%) en annexe 5 n'étant pas susceptibles de révision.

1.3.3 - Les intérressements financiers du délégataire aux résultats : 35 818 €₁₅

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la convention, les intérressements financiers se déclinant de la manière suivante :

A - L'intérressement aux recettes tarifaires : 462 786 €₁₅

Cet intérressement est calculé à partir d'une base théorique d'engagement de recettes corrigée de différents facteurs (modifications de l'offre, variations calendaires, interruptions du service...) qui conduisent ainsi au calcul d'une base définitive d'intérressement.

| | Base théorique Contrat | Nouvelle base théorique Avenant n°1 | Base définitive | Recettes réelles | Ecarts € 2015 |
|--------------|------------------------|-------------------------------------|-------------------|-------------------|----------------|
| Recettes Tbc | 63 909 892 | 62 883 802 | 59 820 983 | 60 172 549 | 351 566 |
| Recettes PMR | 225 972 | 225 972 | 215 467 | 224 836 | 9 369 |
| Recettes V3 | 1 712 554 | 1 712 554 | 1 647 510 | 1 749 361 | 101 851 |
| Total | 65 848 418 | 64 822 328 | 61 683 960 | 62 146 746 | 462 786 |

Pour le calcul de la base définitive des recettes Tbc, il a été pris en compte les ajustements suivants :

- ajustements liés aux effets des modifications de l'offre, aux évolutions tarifaires et aux variations calendaires soit un montant total de - 2 985 665 €₂₀₁₃,
- ajustements liés aux pertes de recettes identifiées : fermeture de la Halle de Lescure pour la période du 2 mars au 7 juin 2015 à hauteur de - 9 562 €₂₀₁₃ (protocole transactionnel du 27 mai 2016), conséquences des travaux de la phase III sur les lignes de bus à hauteur de - 48 794 €₂₀₁₃ (avenant n°1) et aux modifications du réseau en lien avec les réunions sectorielles pour un montant de - 18 798 €₂₀₁₃.

La base théorique pour les recettes Tbc est donc ajusté d'un montant total de 3 062 819 € soit une base définitive 2015 de 59 820 983 €.

Cette base définitive est ensuite comparée aux recettes tarifaires réelles, cette comparaison permettant de mesurer le calcul de l'intérressement. Les écarts sont les différences entre les recettes tarifaires réelles et les bases définitives.

Si les recettes réelles sont :

- inférieures à la base définitive, le délégataire reste tenu par son engagement et reverse à Bordeaux Métropole, le montant de recettes correspondant à cette base définitive,
- comprises entre 0 et +1,5% à la base définitive, l'écart est reversé par Bordeaux Métropole au Délégataire,

- au-delà de +1,5% de la base définitive, l'écart est partagé entre Bordeaux Métropole et le Délégataire selon des tranches d'écart définies contractuellement.

Pour l'année 2015, les recettes réelles encaissées par le délégataire à hauteur de 62 146 746 €₁₅ sont supérieures de 462 786 €₁₅ en comparaison de la base définitive d'intéressement soit 0,75 %.

Conformément aux dispositions contractuelles décrites ci-dessus, ce montant est reversé au délégataire par Bordeaux Métropole.

B. Intéressement à la fréquentation (hors PMR) : - 303 729 €₁₅

Dans le cadre de la délégation de service public, le délégataire s'est engagé sur un objectif de fréquentation annuel. Le développement de l'attractivité du réseau et donc l'évolution de sa fréquentation constitue un enjeu important pour Bordeaux Métropole.

La fréquentation du réseau (bus, tramway et Batcub) est exprimée en nombre de validations brutes issues du système billettique.

La base théorique d'intéressement est modifiée de différents facteurs (modifications de l'offre, variations calendaires, interruptions du service...) conduisant ainsi au calcul d'une base définitive d'intéressement.

| Base théorique Avenant n°1 | Base définitive | Validations réelles | Ecart |
|-------------------------------|-----------------|------------------------|-------------|
| Validations | | | |
| | 97 349 789 | 92 725 481 | 85 516 302 |
| | | | - 7 209 179 |

Conformément aux dispositions de l'annexe 17.3, pour chaque exercice :

- si la fréquentation réelle constatée sur l'année n est supérieure à la base définitive de calcul de l'intéressement de l'année n, le délégant versera au délégataire un intéressement égal à 50% de l'excédent (50% de validations excédentaires que multiplie la recette moyenne). Cet intéressement, limité à 200 000 €₂₀₁₃ H.T., est actualisé par l'application de la formule d'indexation,
- si la fréquentation réelle constatée sur l'année n est inférieure à la base définitive de calcul de l'intéressement de l'année n, le délégataire versera au délégant une pénalité égale à la totalité du manque à gagner correspondant (validations manquantes que multiplie la recette moyenne). Cette pénalité, limitée à 300 000 €₂₀₁₃ H.T., est actualisée par l'application de la formule d'indexation.

Le manque à gagner est de 5 072 655 € soit 7 209 179 validations manquantes par 0,7036 € de recette moyenne unitaire.

Ainsi pour l'exercice 2015, et au regard des dispositions mentionnées ci-dessus, le délégataire se voit appliquer la pénalité de 300 000 €₁₃, actualisée à 303 729 €₁₅.

C. Intéressement aux recettes de publicitaires : - 9 572 €₁₅

Dans le cadre du contrat, le délégataire s'est engagé sur un niveau pluriannuel minimum de recettes publicitaires telles que définies à l'article 9.12 de la convention.

Pour l'année 2015, les résultats sont les suivants :

| Base théorique € 2013 | Base définitive € 2015 | Recettes réelles € 2015 | Ecart € 2015 | Ecart % |
|--------------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------|------------|
| Recettes publicitaires | 1 125 631 | 1 126 827 | 1 117 255 | - 9 572 |

Pour le calcul de la base définitive indexée à 1 139 623 €₂₀₁₅, il a été pris en compte deux impacts liés à :

- la suppression de deux panneaux publicitaires pour un montant de 4 177 €,
- la prise en charge par Bordeaux Métropole de l'habillage de rames pour l'évènement « Ocean Climax Novart » à hauteur de 8 619 €,

La base définitive pour le calcul de l'intéressement est donc de 1 139 623 € - 12 796 € soit 1 126 827 €.

Contractuellement, pour chaque année n :

- si les recettes réelles de publicité sont supérieures de plus de 5% à la base définitive de l'engagement, l'écart au-delà de ces 5% est partagé à parts égales entre le délégant et le délégataire,
- si les recettes réelles de publicité sont inférieures à la base définitive de l'engagement, le délégataire reste tenu par son engagement et reverse au délégant le montant de recettes correspondant.

Pour 2015, l'écart constaté entre la base définitive et les recettes réelles est de - 9 572 €₁₅ soit - 0,85%. A ce titre, le délégataire reversera à Bordeaux Métropole, le montant correspondant.

D. Intéressement à la diminution du taux de fraude : - 101 243 €₁₅

Dans le cadre de la diminution de la fraude et conformément à l'article 9.6 de la convention et à l'article 1.1 de l'annexe 21, le délégataire s'est engagé sur une diminution pluriannuelle du taux de fraude.

Pour 2015, le taux de fraude contractuel est fixé à 9,5 %.

L'écart entre le taux de fraude réel mesuré par enquête et le taux objectif est déterminé en pourcentage, cet écart détermine ainsi le montant de l'intéressement (bonus ou malus).

| | Taux Objectif (to) | Taux Mesuré (tm) | Ecart (tm-to)/to |
|-----------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Taux de fraude | 9,5 % | 10,1 % | 6,32 % |

Au regard de la grille d'intéressement (article 7 - annexe 21.1), l'écart étant compris entre 5 % et 10 %, le délégataire fait l'objet d'une pénalité d'un montant de 100 000 €₁₃, revalorisé à 101 243 €₁₅.

E. Intéressement aux recettes amendes : 231 272 €₁₅

L'intéressement aux recettes liées aux procès verbaux (amendes sur le réseau Tbc, amendes pour incivilité et amendes sur les parcs relais) est corrélé à la réalisation du taux annuel de contrôles des usagers (articles 9.6, 47.2 et 49.4, annexe 21.1).

Selon l'atteinte de l'objectif annuel du taux de contrôles, le délégataire bénéficie d'un intéressement à hauteur de 20 % des sommes encaissées.

Le taux de contrôles 2015 est de 4.30 % pour un objectif fixé à 4%, le délégataire bénéficie donc d'un intéressement de 231 272 €₁₅ sur un total de 1 156 361 €₁₅ de recettes amendes encaissées.

F. Intéressement aux redevances de sous-occupation : 27 073 €₁₅

En contrepartie de son action destinée à promouvoir l'attractivité et l'amélioration des surfaces à usages commercial, le délégataire perçoit un intéressement égal à 20% du montant des redevances de sous-occupation perçues (articles 47.23 et 49.5).

Le délégataire s'est engagé sur un niveau pluriannuel minimum de redevances.

| | Engagement | Recettes perçues |
|------------|------------|------------------|
| | € 2015 | € 2015 |
| Redevances | 86 564 | 135 365 |

Dans le cadre des redevances perçues, 135 365 € en 2015, le délégataire bénéficie d'un intéressement équivalent à 27 073 €.

G. Le partage des gains de productivité et des produits financiers : - 102 422 €₁₅

Dans le cadre de son rapport annuel, le délégataire fait parvenir au délégant la décomposition du total des charges d'exploitation, d'administration et d'entretien de toute nature se rapportant à l'exercice.

Dans l'hypothèse où le délégataire obtient de meilleurs résultats que ceux prévus dans ses comptes d'exploitation prévisionnels, un partage des gains de productivité sous forme de diminution du forfait de charges annuel est mis en œuvre conformément aux dispositions de l'annexe 29 du contrat.

Cette diminution du forfait de charges est toutefois conditionnée au fait que l'excédent brut d'exploitation (EBE) des comptes du délégataire est positif et supérieur à celui prévu dans le compte d'exploitation prévisionnel de l'exercice, ceux-ci étant indexé par le résultat des formules d'indexation de l'année.

L'excédent brut d'exploitation de l'année (non compris le montant total des éventuels intéressements positifs et négatifs dont a pu bénéficier le délégataire, notamment au titre de la fréquentation, des recettes, de la qualité de service, du contrôle des voyageurs...) est comparé à celui figurant dans le compte d'exploitation prévisionnel. Les gains de productivité sont calculés selon le barème ci-dessous :

- si l'excédent est supérieur de 0 à 10% du prévisionnel, aucun versement des gains,
- si l'excédent est strictement supérieur de 10 à 30% du prévisionnel, versement de 10% des gains,
- si l'excédent est strictement supérieur de 30 à 60% du prévisionnel, versement de 30% des gains,
- si l'excédent est strictement supérieur de 60% du prévisionnel, versement de 50% des gains.

| | E BE de référence € 2015 | E BE réel retraité € 2015 | Excédent € 2015 sur E BE de référence | Excédent % |
|-----------------------|-----------------------------------|------------------------------------|--|---------------|
| Gains de productivité | 3 497 504 | 4 521 720 | 1 024 216 | 29,3 |

L'Excédent brut d'exploitation (EBE) réel est retraité par la neutralisation des frais de siège pour un montant de 3 178 909 € et des bonus / malus pour un montant de 138 242 € soit un EBE retraité de 4 521 720 €.

L'excédent pour l'année 2015 est positif soit un montant de 1 024 216 €₁₅ ou 29,3 %, conformément au barème indiqué ci-dessus, le versement en faveur de Bordeaux Métropole est de 102 422 €₁₅ soit 10% de l'excédent.

H. Intéressement à l'amélioration du service PMR : - 10 124 €₁₅

Le délégataire est incité à améliorer l'offre de référence par la mise en place d'un système d'intéressement qui porte sur :

1. L'augmentation du nombre de voyages annuels : aucun mécanisme, l'atteinte des objectifs de voyages conditionne l'atteinte des objectifs de recettes.

2. L'augmentation du pourcentage des kilomètres commerciaux en comparaison de kilomètres totaux réalisés.

| Objectif Kilomètres commerciaux | Kilomètres réalisés | Kilomètres commerciaux | Kilomètres commerciaux | % |
|------------------------------------|---------------------|------------------------|------------------------|--------|
| | | | | 2015 |
| Kilomètres commerciaux | 55,5 % | 1 385 606 | 750 655 | 54,2 % |

- Conformément aux dispositions de l'article 49.7 de la convention, le délégataire est assujetti à une pénalité de 5 000 €₁₃ valorisé à 5 062 €₁₅.

3. La diminution du taux d'annulation c'est-à-dire le nombre de transports annulés par les usagers sur le nombre total de transports demandés.

| Objectif | Transports demandés | Transports annulés | Taux d'annulation | 2015 |
|--------------------------|---------------------|--------------------|-------------------|--------|
| | | | | |
| Taux d'annulation | 24,0% | 122 989 | 30 068 | 24,4 % |

- Conformément aux dispositions de l'article 49.7 de la convention, le délégataire est assujetti à une pénalité de 5 000 €₁₃ valorisé à 5 062 €₁₅.

I. Intéressement à la démarche de qualité : - 158 223 €₁₅

La démarche de qualité de service identifie des seuils de qualité minimale en dessous desquels le délégataire doit payer des pénalités et des objectifs «qualité» au dessus desquels le délégataire perçoit des primes pour un ensemble d'indicateurs.

L'intéressement financier est donc prévu en fonction des résultats obtenus par le délégataire au regard de ses objectifs contractuellement fixés, conformément à l'article 9.11 de la convention et dans les conditions prévues à l'annexe 22.1 du contrat.

Ainsi, au titre de la démarche de qualité, le délégataire percevra un montant de primes de 64 000 €₁₃ et versera 220 280 €₁₃ de pénalités soit un impact total en faveur de Bordeaux Métropole de 156 280 €₁₃ valorisé à 158 223 €₁₅ après actualisation.

L'intéressement du délégataire se décompose comme suit :

| Indicateurs | Valeurs € 2013 | | Observations |
|---|----------------|-----------|---|
| | Primes | Pénalités | |
| Axe 1 : Plan qualité « chaîne de la mobilité » | | | |
| Période de contrôle n°1 | 0 | 0 | Neutralisé en 2015 |
| Période de contrôle n°2 | 0 | 0 | Neutralisé en 2015 |
| Période de contrôle n°3 | 0 | 0 | Neutralisé en 2015 |
| | 0 | 0 | |
| Axe 2 : Plan qualité d'exploitation | | | |
| Indicateur n°1 : Contrôles des voyageurs | -20 000 | | |
| Indicateur n°2 : Respect de l'offre bus : parcours perdus | -60 000 | | |
| Indicateur n°3 : Régularité/Punctualité bus et navettes fluviales | | | Neutralisé en 2015 |
| Indicateur n°4 : Régularité/Punctualité tramways | | | Neutralisé en 2015 |
| Indicateur n°5 : Régularité/Punctualité TPMR | 24 000 | | |
| Indicateur n°6 : Disponibilité du service TPMR | -72 000 | | |
| Indicateur n°7 : Disponibilité du service tramways | 40 000 | -40 000 | |
| Indicateur n°8 : Disponibilité du service de navettes fluviales | | -24 000 | |
| Indicateur n°9 : Service tramways non couvert | | -4 280 | |
| | 64 000 | -220 280 | |
| Axe 3 : Plan de maintenance | | | |
| Indicateur n°1 : Contrôle réglementaire | 0 | | |
| Indicateur n°2 : Maintenance réglementaire | 0 | | |
| Indicateur n°3 : Traitement des non-conformités réglementaires | 0 | | |
| Indicateur n°4 : Suivi du plan de maintenance interne et externe | 0 | | |
| Indicateur n°5 : Suivi du plan d'investissement | | | Déjà comptabilisé - voir index J des intérêssements |
| Suivi des défections de Boucle Longue Distance | | | Neutralisé en 2015 |
| Suivi des défections de Boucle Courte Distance | | | Neutralisé en 2015 |
| Suivi des défections de Boucle RAZ | | | Neutralisé en 2015 |
| Suivi de l'état des stations | | | Neutralisé en 2015 |
| Suivi de l'état des plateformes | | | Neutralisé en 2015 |
| Bilan carbone et GES détaillés | | | Pas de système de bonus/malus |
| Sum de la consommation des fluides et des énergies | | | Pas de système de bonus/malus |
| | 0 | 0 | |
| Axe 4 : Plan de certification - labellisation qualité | | | |
| ISO 9001 : Cycle des recettes | 0 | | Certification conservée |
| AFNOR service NF 281 et NF 371 : Service MOBIBUS | 0 | | Certification conservée |
| AFNOR service NF 281 et NF 298 : Services de contrôle | 0 | | Certification conservée |
| | 0 | 0 | |
| Axe 5 : Suivi du réseau | | | |
| Indicateur n°1 : suivi des réclamations | | | |
| Indicateur n°2 : suivi du taux de non acceptation du service TPMR | | | Pas de système de bonus/malus |
| Indicateur n°3 : accidentologie | | | |
| Indicateur n°4 : Suivi de l'exploitation | | | |
| | 0 | 0 | |
| Total en € ₁₃ | 64 000 | -220 280 | |
| Impact net en € ₁₃ | -156 280 | | |
| Coefficient d'actualisation | A = 1,01243 | | |
| Impact net en € ₁₅ | -158 223 | | |

J. Intérêssement au titre du PPI (Plan prévisionnel d'investissement) : 0 €₁₅

Dans le cadre de son Plan prévisionnel d'investissements décrit en annexe 5 du contrat, le délégataire a évalué les montants financiers annuels (en €₂₀₁₃), et a établi un plan pour chaque type d'investissement pour la durée de la délégation de service public conformément à l'annexe 5 du présent contrat.

Les investissements faisant l'objet du contrat sont de trois natures :

- **Les investissements neufs** : il s'agit des investissements ayant pour objet la modernisation, l'amélioration et les extensions du service de transport du délégant, ils peuvent être par le délégant ou par le délégataire,
- **Les renouvellements** : ce sont des investissements consistant à remplacer par du matériel neuf, à fonctionnalité identique et de qualité équivalente, les équipements devenus impropre à l'usage pour lesquels ils ont été conçus (coût de maintenance anormalement élevé, disponibilité anormalement insuffisante, matériel obsolète et/ou vétuste, non conformité réglementaire, etc.). Ces investissements sont en principe portés par le Délégataire, à l'exception des véhicules affectés au transport collectif,
- **Les Gros entretiens réparations (GER)** : il s'agit des opérations de maintenance qui relèvent de la section investissement, ils sont portés par le délégataire.

Par ailleurs, le délégataire est autorisé, sous réserve de l'accord préalable du délégant, à réaliser des investissements pour des biens non prévus au plan d'investissement qu'il juge utiles à l'exploitation et qui seront dès lors considérés comme biens de retour.

L'intérêssement du délégataire au PPI est calculé sur la base d'un taux de réalisation (comparaison entre PPI de référence et investissements réalisés selon les conditions suivantes :

- si au moins 80 % du volume financier de référence indexé de chaque plan d'investissement est réalisé chaque année, aucune pénalité n'est appliquée. Le volume financier restant par plan, est reporté et ajouté au volume financier l'année suivante,
- si le délégataire réalise moins de 80 % du volume financier de référence indexé annuel de chaque plan d'investissement, il est appliqué une pénalité par plan de 10% sur la différence entre le volume financier réel dépensé et les 80% du volume financier prévisionnel indexé qui auraient dû être dépensés. Le volume financier non dépensé par plan est reporté l'année suivante.

Conformément aux dispositions de l'avenant n°1 en son article 3 - Recalage du PPI 2015 du Délégataire validé par Bordeaux Métropole en date du 24 décembre 2015, le contexte pour l'année se traduit comme suit :

| Natures du PPI | PPI contractual € 2013 | PPI de référence € 2013 Avenant 1 | PPI de référence € 2015 | Investissements | | Pénalités |
|----------------|---------------------------|---|----------------------------|--------------------|----------------------|-----------|
| | | | | réalisés € 2015 | Taux de réalisati on | |
| Invest. Neufs | 4 550 297 | 3 028 808 | 3 066 456 | 2 459 276 | 80 % | 0 |
| Renouvellement | 2 633 728 | 2 559 905 | 2 591 725 | 2 539 283 | 97 % | 0 |
| GER | 4 822 562 | 3 142 562 | 3 181 624 | 2 979 244 | 94 % | 0 |
| TOTAL | 12 006 587 | 8 731 275 | 8 839 805 | 7 977 803 | 90 % | 0 |

Ainsi, au titre de cet exercice et conformément aux dispositions contractuelles, le délégataire n'est assujetti à aucune pénalité sur l'exercice 2015.

- **Suivi annuel des dotations aux amortissements**

Les dotations prévisionnelles annuelles aux amortissements des biens sont mentionnées à l'annexe 30.1 du contrat, la situation pour l'exercice 2015 est la suivante :

| | Montants € 2013 | Coefficient d'actualisation | Montants € 2015 |
|---|--------------------|-----------------------------|--------------------|
| Dotations prévisionnelles | 1 614 366 | 1,0 1243 | 1 634 432 |
| Amortissements réels (hors amortissements des biens de l'inventaire C - biens propres du Délégataire et biens en attente de facturation) | | | 595 126 |
| Différentiel de l'exercice à restituer en fin de contrat au titre de 2015 | | | - 1 039 306 |

Conformément aux dispositions de l'article 24.4 - Mode opératoire pour les investissements du délégataire si les amortissements cumulés réalisés sont inférieurs à ceux du prévisionnel contractuel, le délégataire reversera au délégant le différentiel d'amortissement en fin de contrat.

K. Intéressement au titre de l'article 58 - Pénalités : 0 €₁₅

Sans préjudice des autres sanctions prévues par le contrat, le délégataire encourt d'autres pénalités étant entendu que ces dernières relèvent de la constatation d'un dysfonctionnement ponctuel. La constatation des faits entraînant les pénalités décrites ci-après est effectuée à la diligence du délégant.

Le montant des pénalités est fixé à 300 €₁₃ H.T. actualisée par application de la formule d'indexation définie à l'article du contrat (coefficient A de charges fixes).

Prestations

Pénalités

| | |
|--|----------|
| Non transmission des garanties à première demande | 0 |
| Non création de la société dédiée dans les délais | 0 |
| Non respect des délais de transmission des documents au délégant ou de son information | 0 |
| Non respect de l'identité du réseau | 0 |
| Non respect du fait du délégataire de la réglementation générale des transports | 0 |
| Non respect de l'âge maximum autorisé des véhicules de sous-traitants | 0 |
| Non obtention ou perte d'une certification | 0 |
| Non entretien d'un bien remis ayant un impact sur la sécurité | 0 |
| Non respect des dispositions du Code du travail interdisant le travail dissimulé | 0 |
| Autres manquements aux stipulations du contrat et de ses annexes | 0 |
| Retard de paiement | 0 |
| Total | 0 |

1.3.4 - Les autres dépenses au titre de l'exercice 2015 : 953 065 €₁₅

A - La période de tuilage : 273 356 €₁₅

Conformément à l'article 9 - Droits et obligations généraux du délégataire, la période de « tuilage » est la période comprise entre la date de prise d'effet du contrat, correspondant à la date de sa notification au délégataire, et la date de prise d'effet de la délégation, correspondant à la date de début d'exploitation du service par le délégataire, soit le 1^{er} janvier 2015.

A la date de prise d'effet du contrat, le délégataire s'est conformé aux obligations, sans préjudice de toute autre diligence qui s'avèrerait utile pour assurer la parfaite continuité du service public à la date de prise d'effet de la délégation.

Le forfait de charges de référence pour l'année 2015 ne prend pas en compte les coûts inhérents à la période de tuilage (article 48.1), ce montant doit être compensé au délégataire à hauteur de 270 000 €₁₃ ou 273 356 €₁₅ après actualisation.

B - Les réunions sectorielles : - 171 249 €₁₅

Par délibération du 10 juillet 2015 n°2015/0394 et suite aux réunions sectorielles réalisées de mars à mai avec les communes de la Métropole, il a été acté les adaptations du réseau Tbc inhérentes aux extensions des lignes de tramway et des services partiels.

Pour l'année 2015, la période de référence prise en compte est de 4 mois soit de septembre à décembre, il en résulte les impacts suivants :

| | Impacts financiers € 2013 | Coefficients d'actualisation | Impacts financiers € 2015 |
|----------------|---------------------------|------------------------------|---------------------------|
| Réseau de bus | - 139 463 | B = 1,01381 | - 141 389 |
| Réseau tramway | - 28 998 | C = 1,02971 | - 29 860 |
| Total | - 168 461 | | - 171 249 |

Les adaptations du réseau Tbc sur la période de référence 2015 sont évaluées à 168 461 €₁₃ ou 171 249 €₁₅ après actualisation, soit un impact en faveur de Bordeaux Métropole.

C - Les impacts des travaux de la phase III du tramway sur le réseau de bus : 228 329 €₁₅

La fin des travaux liés aux extensions des lignes de tramway ont donné lieu à un surcoût sur l'exploitation du réseau de bus au cours du 1^{er} semestre 2015. L'impact financier se décline comme suit :

| Impacts | Coûts € 2013 | Coefficient d'actualisation | Coûts € 2015 |
|--------------------------------------|-----------------|--------------------------------|-----------------|
| Réseau de bus | 70 933 | B =1,01381 | 71 913 |
| Facturation sous-traitance Lianes 14 | | | 156 416 |
| Total | | | 228 329 |

Le montant total des surcoûts à compenser au délégataire est de 228 329 €₁₅

D - Le remboursement de charges supplémentaires non prévues au contrat : 392 031 €₁₅

Le délégataire assure l'exploitation du réseau multimodal Tbc et des services associés. En contrepartie des services et de sa mission de service public délégué, Bordeaux Métropole verse donc chaque année au Délégataire un forfait de charges permettant de couvrir les dépenses d'exploitation de l'année considérée.

Cependant, certaines nécessités d'exploitation imposent parfois au délégataire la prise en charge technique mais également financière de prestations non prévues au contrat et non intégrées au forfait de charges.

Pour l'année 2015, le montant total des prestations à compenser au délégataire est de 392 031 €₁₅, il se décompose comme suit :

| Natures des prestations | Montants € ₁₅ |
|---|-----------------------------|
| Coupe de la ligne B : dépose et repose de 3 plaques de protection du rail APS | 15 932 |
| Congrès ITS : mise en œuvre d'une application NFC pour mobiles | 4 000 |
| Enquête origine / Destination pour le projet de BHNS | 97 100 |
| Location de navettes électriques BlueBus | 62 730 |
| Dépose et repose de la station Vcub « Alouette » | 27 892 |
| Repose de la station Vcub « place St Michel » | 16 705 |
| Charges pour mise en œuvre du Plan assurance sécurité | 3 981 |
| Enlèvement du bungalow place des Quinconces | 12 575 |
| Dépose de la station Vcub « Terres Neuves » | 11 896 |
| Repose de la station Vcub « La Châtaigneraie » | 16 705 |
| Mise en place d'un complément d'éclairage au dépôt du Lac | 1 868 |
| Renfort de l'offre du réseau pour évènementiel « Océan Climax » | 14 223 |
| Prestations diverses pour le Congrès ITS | 47 531 |
| Dépose de la station Vcub « Pont de la Maye » | 11 896 |
| Neutralisation de réservoirs GNV sur 16 autobus avant réforme | 9 600 |
| Mise en sécurité du rail APS sur le cours du XXX juillet | 5 564 |

| | |
|---|--------|
| Restitution du fournisseur sur cession d'un traceur HP | - 650 |
| Mise en sécurité du rail APS sur la place de la Victoire | 6 911 |
| Mise en sécurité du réseau GNV sur la halle de Lescure | 2 310 |
| Réparation suite fuite sur le circuit huile sur le dépôt de La Jallière | 406 |
| Impact sur nouvelle fermeture de la halle de Lescure | 22 856 |

TOTAL 392 031

E - Les évolutions réglementaires : 212 911 €₁₅

Le délégataire exploite le service entre autres dans le respect de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables, existantes et à venir.

Il appartient ainsi au délégataire de se tenir régulièrement informé de toute évolution des dispositions légales, réglementaires ou jurisprudentielles susceptibles d'avoir un impact sur les engagements souscrits dans le cadre du contrat.

Les modifications de la législation ou de la règlementation, et notamment de la législation du travail ou des règles applicables à la profession pourront être une cause de révision des conditions économiques et/ou techniques pendant la durée du contrat selon les dispositions fixées à l'article 53.1 de la convention.

Au cours de l'année 2015, on note quatre évolutions réglementaires :

1. entraînant des coûts supplémentaires

| | |
|--|--|
| Evolution de la Taxe intérieure de consommation sur les produits (TICPE GNV) | 305 669 |
| Evolution de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) | 112 870 |
| Franchise annuelle à charge du délégataire | - 150 000 |
| Total à compenser par Bordeaux Métropole | 268 539 |

2. entraînant des gains

| | |
|--|---|
| Hausse de l'abattement de la Contribution sociale de solidarité des sociétés | - 25 200 |
| Baisse des cotisations allocations familiales (1,6 x SMIC) | - 30 428 |
| Total à restituer à Bordeaux Métropole | - 55 628 |

F - La pose et dépose des poteaux d'arrêts : 17 687 €₁₅

Dans le cadre de l'exploitation du réseau de bus et de son évolution, le délégataire est amené à procéder à la pose ou à la dépose de poteaux d'arrêts pour faire suite soit aux différents travaux de voirie soit pourvoir au remplacement d'un poteau par un abri (dépose) ou au remplacement d'un abri par un poteau (pose).

Les prix unitaires de ces prestations de pose ou dépose de poteaux et Borne d'information voyageurs (BIV) sont fixés contractuellement à l'annexe 30.2 du contrat.

La situation pour 2015 est la suivante :

| Nature des prestations | Nom bre | Prix unitaires € ₁₃ | Total € ₁₃ |
|------------------------|------------|--------------------------------------|--------------------------|
| | | | |

| | | | |
|----------------------------|----|-----|--------|
| Dépose de poteaux sans BIV | 29 | 350 | 10 150 |
| Repose de poteaux sans BIV | 12 | 610 | 7 320 |

TOTAL 17 470

Pour l'année 2015, le montant total des prestations à compenser au délégataire est de 17 470 €₁₃ ou 17 687 €₁₅.

II - RECAPITULATIF DES RESULTATS COMPTABLES

II.1 - LES DEPENSES

| Postes de dépenses | | Montants € ₁₅ |
|--|--|--------------------------|
| 1.3.1 | Forfait de charges de référence actualisé (hors CET) | 202 886 689 |
| 1.3.2 | Les ajustements du forfait de charges | |
| A | La Contribution économique territoriale (CET) | 12 471 |
| B | Les aides à la Réduction du temps de travail (RTT) | - 20 856 |
| C | La récupération des charges de carburant (TICPE) | - 106 257 |
| D | Les conventionnements d'aide à l'emploi (CICE) | 228 677 |
| E | La valorisation des services spéciaux | 20 572 |
| F | La valorisation des modifications de l'offre de référence | 327 348 |
| G | L'incidence des vitesses commerciales | 0 |
| H | L'impact des grèves et des interruptions de service | - 736 784 |
| I | Le taux de financement des investissements | 0 |
| Sous-total A : Forfait de charges définitif | | 202 611 860 |
| Sous-total B : Contribution Economique Territoriale (CET) | | 2 551 436 |
| Total 1 : A+B (hors intérressements) | | 205 163 296 |
| 1.3.3 | Les intérressements du Déléguétaire | |
| A | Intérressement aux recettes tarifaires | 462 786 |
| B | Intérressement à la fréquentation | - 303 729 |
| C | Intérressement aux recettes de publicité | - 9 572 |
| D | Intérressement à la diminution du taux de la fraude | - 101 243 |
| E | Intérressement aux recettes amendes | 231 272 |
| F | Intérressement aux redevances de sous-occupation | 27 073 |
| G | Partage des gains de productivité | - 102 422 |
| H | Intérressement à l'amélioration du service PMR | - 10 124 |
| I | Intérressement à la qualité | - 158 223 |
| J | Intérressement au titre du Plan prévisionnel d'investissements | 0 |
| K | Intérressement au titre de l'article 58 | 0 |
| Total 2 : Intérressements | | 35 818 |
| 1.3.4 | Les autres dépenses | |
| A | La période de tuilage | 273 356 |
| B | Les réunions sectorielles | - 171 249 |
| C | Les impacts des travaux de la phase III sur le réseau de bus | 228 329 |
| D | Remboursement de charges non prévues au contrat | 392 031 |
| E | Les évolutions réglementaires | 212 911 |
| F | La pose et dépose des poteaux d'arrêts | 17 687 |
| Total 3 : autres dépenses | | 953 065 |
| A. TOTAL DES DEPENSES (1+2+3) | | 206 152 179 |

II.2 - LES RECETTES

| Recettes reversées par le Délégataire | Montants € ₁₅ |
|---------------------------------------|--------------------------|
| Recettes tarifaires Tbc | 60 172 549 |
| Recettes tarifaires Mobibus | 224 836 |
| Recettes tarifaires Vcub | 1 749 361 |
| Recettes des amendes | 1 156 361 |
| Recettes de publicité | 1 117 255 |
| Total 1 : recettes reversées | 64 420 362 |

Recettes perçues directement par Bordeaux Métropole

| | |
|--|-------------------|
| Dessertes hors Bordeaux Métropole | 68 118 |
| Transport des Personnes à mobilité réduite | 315 773 |
| Services occasionnels | 24 466 |
| Total 2 : recettes perçues | 408 357 |
| B. TOTAL DES RECETTES (1+2) | 64 828 719 |

DEFICIT GLOBAL (A - B) : 141 323 460

III - REGULARISATION DES COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

III.I Calcul du forfait de charges définitif

Le forfait de charges prévisionnel, relatif au compte d'exploitation du réseau, a été versé au délégataire par avances mensuelles à hauteur de 201 469 706 € pour un montant dû s'élevant à 202 599 389 € (hors ajustement de la CET) soit un solde à verser par Bordeaux Métropole de 1 129 683 €.

Pour la Contribution économique territoriale, les acomptes versés au titre de l'année 2015 s'élèvent à 2 508 135 € pour un montant réel dû de 2 563 907 € soit un solde total à verser par Bordeaux Métropole de 55 772 € qui se décline en 43 301 € au titre de la régularisation et 12 471 € au titre de l'ajustement.

A ces montants dûs, il convient d'y intégrer les pénalités et intérêssesments appliqués conformément aux dispositions contractuels ainsi que le montant des autres dépenses liés à cet exercice.

Il en résulte que le montant net global de la régularisation du forfait de charges 2015 c'est-à-dire la somme due par Bordeaux Métropole s'élève à 2 174 338 € selon le décompte présenté ci-après :

| Forfait de charges d'Exploitation | Montants | Solde dû à Keolis Bordeaux Métropole | Solde dû à Bordeaux Métropole |
|--|-----------------------|--|-------------------------------------|
| Acomptes versés par Bordeaux Métropole | 201 469 706 | | |
| Forfait de charges définitif (hors ajustement CET) | 202 599 389 | | |
| | Régularisation | 1 129 683 € | 0 |

| Contribution Economique Territoriale | Montants | Solde dû à Keolis Bordeaux Métropole | Solde dû à Bordeaux Métropole |
|--|-----------------------|--|-------------------------------------|
| Acomptes versés par Bordeaux Métropole | 2 508 135 | | |
| Contribution indexée | 2 551 436 | | |
| Régularisation acomptes et CET indexée | 43 301 | 43 301 | |
| Ajustement de la CET | 12 471 | 12 471 | |
| | Régularisation | 55 772 € | 0 |

| Intéressements | Montants | Solde dû à Keolis Bordeaux Métropole | Solde dû à Bordeaux Métropole |
|--|-----------------------|--|-------------------------------------|
| Intéressement aux recettes tarifaires | 462 786 | 462 786 | |
| Intéressement à la fréquentation | 303 729 | | 303 729 |
| Intéressement aux recettes de publicité | 9 572 | | 9 572 |
| Intéressement à la diminution de la fraude | 101 243 | | 101 243 |
| Intéressement aux recettes amendes | 231 272 | 231 272 | |
| Intéressement aux redevances de sous-occupation | 27 073 | 27 073 | |
| Partage des gains de productivité | 102 422 | | 102 422 |
| Intéressement à l'amélioration du service PMR | 10 124 | | 10 124 |
| Intéressement à la qualité | 158 223 | | 158 223 |
| Intéressement au Plan prévisionnel d'investissements | 0 | 0 | 0 |
| Intéressement au titre de l'article 58 | 0 | 0 | 0 |
| | Régularisation | 721 131 € | 685 313 € |

| Autres dépenses | Montants | Solde dû à Keolis Bordeaux Métropole | Solde dû à Bordeaux Métropole |
|-----------------|-----------------------|--|-------------------------------------|
| Autres dépenses | 953 065 | 953 065 | 0 |
| | Régularisation | 953 065 € | 0 |

| Récapitulatif | Solde dû à Keolis Bordeaux Métropole | Solde dû à Bordeaux Métropole |
|---------------|--|-------------------------------------|
| | 2 859 651 € | 685 313 € |

| | |
|---|------------------|
| Solde Net en faveur de Keolis Bordeaux Métropole | 2 174 338 |
|---|------------------|

En conclusion, le paiement de la régularisation au titre de l'exercice 2015, intervientra après approbation des comptes par le Conseil de La Métropole et sera imputée au budget annexe transports.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la convention de délégation de service public signée le 1^{er} janvier 2015 avec la société Keolis Bordeaux Métropole,

VU le protocole transactionnel validé par délibération du Conseil de Métropole en date du 27 mai 2016,

VU l'avenant n°1 validé par délibération du Conseil de Métropole en date du 8 juillet juin 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les principes contractuels relatifs au calcul de l'arrêté des comptes de l'exercice 2015 ont été respectés,

DECIDE

Article 1 : l'arrêté des comptes relatif à l'exploitation du réseau Tbc par la société Keolis Bordeaux Métropole pour l'année 2015 est approuvé. Il comprend :

- La régularisation relative au forfait de charges d'exploitation,
- La régularisation relative à la Contribution économique territoriale (CET),
- La régularisation relative à l'intéressement aux résultats

Les régularisations à opérer seront affectées au budget annexe transports sur les natures suivantes :

- en dépenses, au chapitre 011 - article 604 ,
- en recettes, au chapitre 77 - article 7711.

Article 2 : le Président est autorisé à signer tout acte et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

| | |
|--|---|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2016 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2016 | Monsieur Christophe DUPRAT |